

PROCES VERBAL - COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation : 08 décembre 2020	
Nbre conseillers : 19	En exercice : 19
Présents : 17	Absents : 02
Votants : 18	Représentés : 01

Séance du : **15 décembre 2020**

Le Conseil Municipal de la commune de Laroque, dûment convoqué, s'est réuni en **séance ordinaire** à la Mairie, sous la présidence de Mr CIRIBINO Pierrick, Maire.

Étaient présents : CIRIBINO Pierrick, AGRANIER Mary-José, BRAGER Thierry, ABRY Christine, TRICOU Julien, BACH Olivier, BOURGOIN Françoise, RUIZ Renée, RICO Jean-Christophe, DURAND Anne, ANXIONNAT Elisabeth, AMBLARD Christophe, DESSERME Sabrina, PERON Quentin, CLET Jérémy, CAUMON Simone, RICOME Géralde

Absents représentés : BESSIERE Henri (procuration à RICOME Géralde)

Absents : CARRIERE Michel

Secrétaire de séance : AGRANIER Mary-José.

Avant l'ouverture de la séance de ce soir, Mr CIRIBINO demande le rajout d'un sujet à l'ordre du jour de ce soir, qui ne peut pas attendre une prochaine réunion et qui doit être traité rapidement :

convention Hérault Energies : chemin des promeneurs : approbation

Mr CIRIBINO ouvre la séance à 20h30 et procède à l'appel nominal des membres. Il constate que les conditions de quorum sont remplies et il rappelle que le compte rendu de la précédente réunion du conseil municipal (12 novembre 2020) a été envoyé par courriel à chacun des membres. Après un tour de table, ce compte rendu est approuvé à l'unanimité. Les membres présents ont signé.

Nomination du secrétaire de séance : AGRANIER Mary-José

L'assemblée peut valablement délibérer.

1- FINANCES COMMUNALES : VIREMENT DE CREDITS

Thierry BRAGER, adjoint chargé des affaires économiques, explique qu'un de nos agents titulaires, en arrêt maladie pour accident de travail pendant 2 mois, a été remplacé en septembre et octobre par un agent contractuel.

Il précise que, même si la rémunération du titulaire est intégralement remboursée par notre assurance (SMACL), celle de l'agent contractuel est supportée en totalité par le budget de la commune.

Il convient donc de délibérer afin :

- d'autoriser le virement de crédit ci-dessous,
- d'autoriser le maire à signer et engager les démarches relatives à cette acquisition

Section	comptes	Intitulés	Crédits sup.
	6459	Remboursement sur charges personnel	+3 600,00
	70311	Concession dans le cimetière	+ 1 300,00
		total	+ 4 900,00
Fonctionnement	6413	Personnel non titulaire	+ 4 000,00
	6451	Cotisations à l'URSSAF	+ 700,00
	6454	Cotisations aux ASSEDIC	+ 50,00
	6474	Versement aux œuvres sociales	+ 150,00
		total	+ 4 900,00



Après discussion, les membres présents approuvent à l'unanimité le virement de crédits tel que présenté ci-dessus.

Autorisation dépenses investissement avant vote des budgets 2021

Thierry BRAGER explique que le code général des collectivités territoriales prévoit que sur autorisation de l'assemblée, il est possible d'engager, liquider ou mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts pour l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette) avant les votes des budgets primitifs à venir.

Il convient donc de mettre en œuvre ces dispositions pour les 3 budgets.

➤ Détail des crédits inscrits au **budget communal** en 2020 par opération :

Opération		Montant 2020 (BP + DM)	¼ autorisé avant vote BP 21
N°	Intitulé		
920	Aménagement, travaux divers	76 439,00	19 109,00
923	Electrification	35 200,00	8 800,00
924	Matériel technique investissement	8 000,00	2 000,00
926	Divers administratif inv.	2 600,00	650,00
937	Aménagement maison C 206, 207 et 208	138 500,00	34 625,00
942	Réhabilitation maison C 218 rue coulet St Jean	68 000,00	17 000,00
944	Réhabilitation maison C 193 rue du château	6752,00	1 688,00
945	Aménagement quartier le vigné	102 000,00	25 500,00
946	Maison de santé	3 000,00	750,00
947	Plan Communal de Sauvegarde PCS	2 000,00	500,00

➤ Détail du montant total des crédits inscrits en **assainissement** 2020 par opération :

902	Construction hall de stockage	1 000,00	250,00
905	Plan Local d'Urbanisme PLU	5 000,00	1 250,00

➤ Détail du montant total des crédits inscrits au **camping** en 2020 pour les chapitres :

21	Immobilisations corporelles	40 000,00	10 000,00
23	Immobilisations en cours	40 705,97	10 176,00

Approbation à l'unanimité.

Mise à disposition des salles communales d'exposition : redevance

Pierrick CIRIBINO, explique qu'il convient, au titre la police spéciale des Etablissements Recevant du Public (ERP) relevant du maire, d'effectuer des travaux de mise en conformité dans les salles communales d'exposition.

Thierry BRAGER, adjoint chargé des finances communales, explique qu'il convient de délibérer afin de fixer le tarif à appliquer pour la location des salles communales d'exposition. Ces salles sont au nombre de 3 : 5 et 17 rue de la madeleine et 3 rue du château.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, les membres présents acceptent :

- le tarif unique de 2 € le mètre carré soit :
 - o 5 rue de la madeleine : 55 m² à 110 € / mois
 - o 17 rue de la madeleine : 20 m² à 40 € / mois
 - o 3 rue du château : 30 m² à 60 € / mois
- En ce qui concerne les charges :
 - o Si location l'été (1^{er} juin au 30 septembre) : forfait de 10 € par mois
 - o si location autres mois de l'année : relevé des compteurs à l'entrée et à la sortie pour facturation avec acompte sur charges allant de 15 € et 30 € selon utilisation.
- Pierrick CIRIBINO est autorisé à signer et engager les démarches relatives à cette décision.
- Afin de faciliter la gestion des régies communales, il est procédé à un regroupement de l'encaissement de ces sommes dans la « régie générale ».

Mise à disposition parcelles de jardins communaux à un agriculteur : redevance

Thierry BRAGER, adjoint chargé des finances communales, explique qu'il convient de délibérer afin de fixer le tarif à appliquer pour la location d'un jardin communal à un agriculteur.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, les membres présents acceptent :

- le tarif unique de 60 € par an.
- Pierrick CIRIBINO est autorisé à signer et engager les démarches relatives à cette décision.
- Afin de faciliter la gestion des régies communales, il est procédé à un regroupement de l'encaissement de ces sommes dans la « régie générale ».

Mise à disposition d'une parcelle communale à un exploitant forestier : redevance

Thierry BRAGER, adjoint chargé des finances communales, explique qu'il convient de délibérer afin de fixer le tarif à appliquer pour la location d'une parcelle communal à un exploitant forestier.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, les membres présents acceptent :

- le tarif unique de 120 € par an.

- Pierrick CIRIBINO est autorisé à signer et engager les démarches relatives à cette décision.
- Afin de faciliter la gestion des régies communales, il est procédé à un regroupement de l'encaissement de ces sommes dans la « régie générale ».

2-TRAVAUX D'INVESTISSEMENT : demande de subvention

Travaux quartier le vigné : tranche 2

Julien TRICOU, adjoint chargé de l'amélioration du cadre de vie présente la tranche 2 du projet de réfection de la voirie communale et d'enfouissement des réseaux au quartier « le vigné ».

Il rappelle que ce projet, coûteux pour la collectivité, est réparti en 3 tranches de travaux et que les travaux de la première tranche viennent de se terminer. Le dossier de motivation avec le plan de financement sont présentés à l'écran :

- Tranche 2 157 167,52 € ht

Le plan de financement se détaille ainsi qu'il suit :

- DETR 50% soit 78 583,76 €
- Conseil Départemental 30% soit 47 150,26 €
- A la charge commune 20% soit 31 433,50 €

Après discussion et étude, les membres présents adoptent à l'unanimité, le projet et le plan de financement tels que présentés. Les demandes de subventions seront envoyées au Conseil Départemental et à la Préfecture de l'Hérault au titre de la DETR 2021. Pierrick CIRIBINO est autorisé à signer les documents relatifs à cette demande et notamment les demandes de subvention.

Aménagement terrain sportif

Mary-José AGRANIER, adjointe chargée des bâtiments communaux présente un projet d'aménagement du terrain sportif qui jouxte la traverse de l'aubanel.

Ce projet fait état de la réalisation d'un pump-track (piste de vélo, VTT, trottinettes, rollers et BMX), de l'implantation d'un parcours santé, et de la possibilité de créer un terrain de volley-ball ou autre activité. La totalité de ces travaux s'élèverait à 96 292,92 € ht.

Le dossier de motivation avec le plan sont présentés à l'écran.

Le plan de financement se détaille ainsi qu'il suit :

- DSIL 50 % soit 48 146,46 €
- Département Hérault 20 % soit 19 258,58 €
- Région Occitanie 10 % soit 9 629,29 €
- Commune de Laroque 20 % soit 19 258,58 €

Après discussion et étude, les membres présents adoptent à l'unanimité, le projet et le plan de financement tels que présentés. Les demandes de subventions seront envoyées au Conseil Départemental, Région Occitanie et à la Préfecture de l'Hérault au titre de la DSIL 2021. Pierrick CIRIBINO est autorisé à signer les documents relatifs à cette demande et notamment les demandes de subvention.

Requalification et réhabilitation du bourg centre

Pierrick CIRIBINO rappelle que la nouvelle municipalité s'est engagée à redynamiser l'attrait touristique de la commune de LAROQUE. Il souhaite un regard visionnaire à long terme sur cet engagement en précisant qu'il est indispensable de penser à l'avenir du village. Son caractère médiéval remarquable doit être un profit économique qu'il convient d'exploiter par le biais du tourisme pour dynamiser l'économie communale de demain. En ce sens, il présente un vaste projet de réhabilitation et de requalification du Bourg-centre ancien qui doit se réaliser en deux tranches :

- Tranche 1 : La Place - La Placette - rue du Château - Année 2021

- Tranche 2 : La place de l'Eglise - rue des Barrys - rue de la Traversette Année 2022

Il précise que l'avant-projet est en cours d'élaboration avec un bureau d'étude composé d'un architecte du patrimoine et d'un conceptrice paysagiste. Aujourd'hui, ces espaces sont dédiés uniquement au stationnement et à la circulation. Le but de cette réfection est de mettre en valeur les éléments historiques du village et recréer un cœur de vie sociale et de rencontre perdus depuis longtemps. Il convient d'abandonner le béton bitumeux en engageant cette réfection exclusivement avec l'usage de matériaux nobles à la hauteur de l'enjeu.

Ce projet sera soumis à l'approbation de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF). Il précise que lorsque les contours de l'aménagement seront arrêtés, une réunion publique sera organisée en présence du bureau d'étude préalablement au commencement des travaux.

La totalité de ces travaux pour la tranche 1 s'élèverait à 428 495,00 € ht.

Le dossier de motivation avec le plan sont présentés à l'écran.

Le plan de financement se détaille ainsi qu'il suit :

- DETR	40%	soit 171 398,00 €
- Conseil Départemental	20%	soit 85 699,00 €
- Région Occitanie	10,67 %	soit 45 699,00 €
- Fonds de concours CCCG	9,33 %	soit 40 000,00 €
- A la charge commune	20%	soit 85 699,00 €

Après discussion et étude, les membres présents adoptent à l'unanimité, le projet et le plan de financement tels que présentés. Les demandes de subventions seront envoyées aux organismes listés ci-dessus. Pierrick CIRIBINO est autorisé à signer les documents relatifs à cette demande et notamment les demandes de subvention.

Police de la ville : remplacement de caméras de vidéoprotection

Pierrick CIRIBINO, présente un projet de remplacement de 3 caméras de vidéoprotection dans le village par des caméras « haute définition ».

Il détaille le projet d'un montant total de 4 873,50 € ht et explique les enjeux de ce système qui a permis à la fois une baisse de la délinquance et une hausse du taux de résolution des affaires.

Le plan de financement se détaille ainsi qu'il suit :

- DETR	80%	soit 3 898,80 €
- A la charge commune	20%	soit 974,70 €

Après discussion et étude, les membres présents adoptent à l'unanimité, le projet et le plan de financement tels que présentés. Les demandes de subventions seront envoyées aux organismes listés ci-dessus. Pierrick CIRIBINO est autorisé à signer les documents relatifs à cette demande et notamment les demandes de subvention.

3-MODIFICATION DES TARIFS DU CAMPING MUNICIPAL « LE TIVOLI »

Mary-José AGRANIER, adjointe chargée de la gestion du camping, explique qu'il convient de délibérer afin de modifier les tarifs du camping :

- Emplacement (<i>douche chaude incluse</i>)	7,00 €
- Adulte (<i>à partir de 13 ans révolus</i>)	5,00 €
- Enfant (<i>jusqu'à 13 ans, gratuit jusqu'à 3 ans</i>)	3,00 €
- Electricité	3,00 €
- Chiens	2,00 €
- Groupe associatif (<i>tout compris, sauf électricité</i>)	6,00 € par pers.
- Machine à laver	3,00 € (1 cycle)
- Sèche-linge	2,00 € (1 cycle)
- Aire de vidange pour les campings cars de passage (<i>eau comprise</i>)	5,00 €
- Visiteur :	
o adulte	4,00€
o enfant jusqu'à 3 ans	gratuit
o enfant à partir de 3 ans révolus	2,00 €

Après en avoir délibéré, les membres présents approuvent à l'unanimité les tarifs ainsi présentés.

4-INSTRUCTION D'URBANISME / EXTENSION DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES

Olivier BACH, adjoint chargé de l'aménagement du territoire, expose que la participation pour l'assainissement collectif (PAC) a été créée par l'article 30 de la loi de finances rectificative pour 2012 n° 2012-354 du 14 mars 2012 pour permettre le maintien des recettes des services publics de collecte des eaux usées et pour satisfaire les besoins locaux d'extension des réseaux, notamment dans les zones de développement économique ou urbain.

La participation, facultative, est instituée par délibération du conseil municipal ou de l'organe délibérant compétent en matière d'assainissement. Cette délibération en détermine les modalités de calcul. Ce dernier pourra être différencié pour tenir compte de l'économie réelle réalisée par le propriétaire selon qu'il s'agit d'une

construction nouvelle ou d'une construction existante nécessitant une simple mise aux normes. Son fait générateur est la date de raccordement au réseau collectif.

La participation représente au maximum 80% du coût d'un assainissement individuel ; le coût du branchement est déduit de cette somme.

Elle est due par le propriétaire de l'immeuble raccordé. Toutefois, si celui-ci a été antérieurement redevable de la participation pour raccordement à l'égout, la participation pour assainissement collectif ne pourra pas être exigée.

En conclusion, Monsieur le Maire propose d'instaurer cette nouvelle participation en application des articles L1331-7 et de l'article L1331-7-1 du code de la santé publique.

Au vu de cet exposé, le conseil municipal à l'unanimité :

1°) Institution de la participation pour le financement de l'assainissement collectif (PAC) pour les constructions nouvelles :

Conformément à l'article L1331-7 du Code de la Santé Publique qui lui en donne la possibilité, le conseil municipal décide d'instaurer, à la charge des propriétaires de constructions nouvelles soumises à l'obligation de raccordement, une participation pour le financement de l'assainissement collectif (PAC) lorsque le raccordement nécessite une extension de réseau.

DECIDE de fixer ainsi la PAC pour les constructions nouvelles :

Participation par logement : 80 % du coût des travaux d'extension, coût du branchement déduit de la somme.

Ce montant n'est pas soumis à la TVA, car ne correspondant pas à la contrepartie d'une prestation effective.

A noter que la PAC ne peut pas se cumuler avec une taxe d'aménagement à un taux majoré pour le financement de l'assainissement

2°) Institution de la participation pour le financement de l'assainissement collectif (PAC) pour les constructions existantes lors de la mise en place du réseau.

Conformément à l'article L.1331-7 du Code de la Santé Publique qui lui en donne la possibilité, le conseil municipal/l'assemblée délibérante décide d'instaurer, à la charge des propriétaires de constructions existantes soumises à l'obligation de raccordement, une participation pour le financement de l'assainissement collectif (PAC) lorsque le raccordement nécessite une extension de réseau.

Cette participation est non soumise à la TVA. Le recouvrement aura lieu par émission d'un titre de recette à l'encontre du propriétaire.

DECIDE de fixer ainsi la PAC pour les constructions existantes :

- Participation par logement : 80 % du coût des travaux d'extension, coût du branchement déduit de la somme.

RAPPELLE que le fait générateur de la PAC est le raccordement au réseau

DIT que les recettes seront recouvrées comme en matière de contribution directe et inscrites au budget assainissement

5-RAPPORTS ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE :

*Assainissement collectif
Assainissement non collectif
Alimentation en eau potable*

Pierrick CIRIBINO, Maire présente les 3 rapports annuels sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement pour l'année 2019 :

- | | |
|---|---------------------------|
| - Alimentation en eau potable : | approbation à l'unanimité |
| - Service de l'assainissement non collectif | approbation à l'unanimité |
| - Service de l'assainissement collectif | approbation à l'unanimité |

Il reprend les principaux chiffres ; Il rappelle que l'ensemble de ces documents ont été envoyés par mail à chaque conseiller municipal et sont consultables en mairie.

Après un tour de table et à l'unanimité les membres présents adoptent les trois rapports sur le prix et la qualité des services publics.

6- CONVENTION HERAULT ENERGIES : chemin des promeneurs

OPERATION 2020-0085-ON

Monsieur le Maire présente à l'assemblée délibérante, le projet de travaux de renforcement du réseau de distribution publique d'électricité au chemin des promeneurs. Il précise qu'Hérault Energies, en qualité d'autorité concédante, prend à sa charge 100 % du coût des travaux dont

l'enveloppe financière prévisionnelle s'élève à 24 372,44 € TTC pour les travaux d'électricité et 3 125,45 € TTC pour les travaux d'éclairage public.

L'assemblée délibérante, à l'unanimité :

-Accepte le projet l'opération

-Accepte le plan de financement présenté par le Maire,

-Autorise le Maire à signer la convention financière avec Hérault Energies, ainsi que l'ensemble des documents liés à l'exécution de la présente décision.

D.I.A. :

20-4807, 20-4827, 200-20NS, 222-20NS, 20-5060 et 20-5106 : non-préemption

QUESTIONS DIVERSES

Pierrick CIRIBINO informe du report du recensement de la population en janvier 2022 par l'INSEE.

Il informe également que les travaux de voirie du carrefour de la croix du dimanche jusqu'au carrefour du chemin des lavandes, prévus en 2021 font l'objet d'une attribution de subvention supplémentaire de 15 269 € au titre du plan de relance.

Dans le cadre de crédits supplémentaires disponibles attribués par le Département, la commune va bénéficier d'une rallonge de la subvention « Patrimoine et voirie » de 9 000 €.

Suite à la consultation de plusieurs cabinets d'assurance, Pierrick CIRIBINO conclut en rajoutant que la commission appels d'offres se réunira ce samedi afin de choisir les nouveaux contrats qui prendront effet au 1^{er} janvier 2021. Il précise que, par soucis de transparence, Julien TRICOU, adjoint à l'amélioration du cadre de vie, membre titulaire de la CAO et agent général d'assurances à Ganges, se retire de la consultation et de la commission pour ce choix.

Mary-Jo AGRANIER et Pierrick CIRIBINO ont reçu le Préfet de l'Hérault, Jacques WITOWSKI, le Sous-Préfet de Lodève, Jean-François MONIOTTE, le Président de la communauté des communes, Michel FRATISSIER, et le Président du conseil d'administration de l'office du tourisme, Guilhem DEGRULLY pour une visite de la grotte des lauriers. Le préfet a été subjugué par la beauté des lieux et est très favorable à la réouverture du site. Pierrick CIRIBINO informe qu'une commission extra-municipale va se mettre en place rapidement car la charge de travail est importante. Il envisage également une visite du site avec des parlementaires, des représentants de la région et du département, ou tout autre personnalité susceptible de contribuer à son ouverture au public à terme.

Compte-tenu de la situation sanitaire, le traditionnel repas du personnel et la cérémonie de présentation des vœux de la municipalité aux administrés sont annulés.

Mary-José AGRANIER signale la parution de l'annonce auprès de Pôle Emploi pour le recrutement des gardiens du camping pour la prochaine saison estivale : des propositions sont déjà arrivées en mairie.

Christine ABRY, vice-présidente du CCAS, informe que la distribution des colis aux aînés par les élus et les membres du CCAS, a eu lieu samedi dernier. Elle apprécie le retour positif des administrés sur ce nouveau colis qui a été remanié par la nouvelle équipe du CCAS. Christine ABRY ayant négocié des sacs en tissus supplémentaires gratuits au fournisseur local, elle en offre un à chacun des membres présents à ce conseil municipal.

Un administré a signalé à Thierry BRAGER, l'absence de panneau de signalisation du lotissement Saint-Barth à l'entrée de ce dernier.

Pour conclure cette réunion, Pierrick CIRIBINO, Maire souhaite de bonnes fêtes de fin d'année aux membres présents.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 22h09.